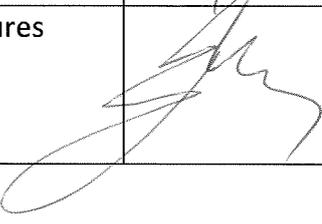
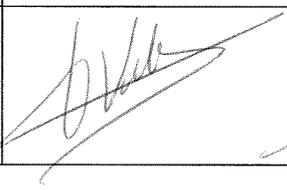
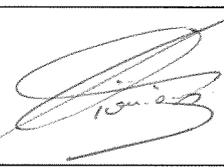


Version : 5

	<u>Auteur :</u>	<u>Vérificateur :</u>	<u>Approbateur :</u>	<u>Diffusion</u>
Noms	E. Piraux	D. Veselko	A. Königs	Site web Dropbox
Dates	27/6/23	27/6/2023	27/6/23	
Signatures				Mise en application : <b>01/07/2023</b>

## 1 Objet

Cette procédure décrit les mesures prises par MilkBE pour l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable ou détectable en résidus de médicaments vétérinaires dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru livré par les producteurs aux acheteurs.

## 2 Domaine d'application

Tous les acheteurs de lait qui collectent en Belgique.

## 3 Définitions, sigles, abréviations

CdL : Organisme interprofessionnel – Comité du lait de Battice

MilkBE : Organisation de branche pour le secteur laitier

- Résultat **défavorable** : présence de résidus de médicaments vétérinaires avec une concentration supérieure ou égale à la norme et que la Limite Maximale Résiduaire (LMR) est probablement dépassée. Cette analyse se fait conformément à l'instruction technique du CdL (INT-MOP- 00014).
- Résultat **détectable** : présence de résidus de médicaments vétérinaires ou la limite de détection pour la dilution utilisée est dépassée mais où il existe des raisons techniques de penser que les LMR ne sont pas dépassées. Cette analyse se fait conformément aux tests et procédure reconnus par l'autorité compétente et suivant l'instruction technique du CdL (INT-MOP-00014).
- Résultat **alerte** : présence d'une petite quantité de résidus de médicaments vétérinaires suivant l'instruction technique du CdL (INT-MOP-00014).
- Résultat **négatif** : non présence de résidus de médicaments vétérinaires suivant l'instruction technique du CdL (INT-MOP-00014).

#### **4 Documents de référence**

- AFSCA - Arrêté Royal du 29/08/2021 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des Organismes Interprofessionnels.

#### **5 Objet de modification**

Reprise des livraisons après un résultat détectable ou défavorable

## Schéma de la procédure (flowchart)

Documents consultés		Personne responsable	Documents édités	Remarques
Formation NOT-INH-00004	<pre> graph TD     Start([Début]) --&gt; Sampling[Echantillonnage à la ferme en double Ech 1 analyse lacterie Ech 2 scellé et envoyé à OI]     Sampling --&gt; Pos1{Analyse Positive?}     Pos1 -- Non --&gt; Resume[Reprise de la collecte]     Pos1 -- Oui --&gt; Dem2{Demande analyse Echa 2?}     Dem2 -- Non --&gt; Resume     Dem2 -- Oui --&gt; Pos2{Analyse par OI Ech 2 Positive?}     Pos2 -- Non --&gt; Resume     Pos2 -- Oui --&gt; Susp[Suspension de collecte]     Susp --&gt; NewVis[Nouvelle visite]     NewVis --&gt; Sampling     Resume --&gt; Pos3{Analyse OI par OI Positive?}     Pos3 -- Non --&gt; End([Fin])     Pos3 -- Oui --&gt; Pos4{Analyse Ech Ech 2 par OI Positive?}     Pos4 -- Non --&gt; End     Pos4 -- Oui --&gt; NoPen[Pas d'amende pour le producteur]     NoPen --&gt; End   </pre>	Acheteur / OI		

## 6 Contenu

### 6.1 Introduction

Lorsqu'un résultat détectable ou défavorable est constaté en résidus de médicaments vétérinaires dans le cadre du contrôle de la qualité du lait cru, il est procédé, entre autres, systématiquement à une analyse sur résidus par un représentant de l'acheteur avant la livraison de lait qui suit la communication du résultat défavorable. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat de cette analyse en résidus de médicaments vétérinaires.

### 6.2 Méthode

- Le CdL rédige la procédure d'analyse (NOT-INH-00004) à suivre et donne la formation nécessaire au représentant de l'acheteur.
- A la demande du producteur, l'échantillonnage est effectué en sa présence.
- Le représentant de l'acheteur prend toujours deux échantillons du lait à analyser.
- Un échantillon est scellé pour être acheminé vers le CdL ; l'analyse est effectuée sur l'autre échantillon par le représentant de l'acheteur. Si le test n'est pas exécuté sur place, le second échantillon doit aussi être scellé et l'analyse est exécutée au centre de réception de l'acheteur.
- Si l'analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires donne un résultat non négatif, l'autorisation de livraison n'est pas accordée.
  - A la demande expresse du producteur, le deuxième échantillon scellé est mis à la disposition du CdL. L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est analysé dans les 36 heures maximum par le CdL selon la procédure mentionnée ci-dessus. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat du CdL.
  - Une date est fixée pour une nouvelle visite de l'exploitation, au cours de laquelle une nouvelle analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires sera réalisée sur le lait présent dans le tank à lait.
- Si l'analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires donne un résultat favorable, l'autorisation de livraison est accordée.
  - L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est congelé dans les 36 heures maximum par le CdL.
  - A la demande du producteur, le CdL analyse l'échantillon congelé selon la procédure mentionnée ci-dessus.

- Si la livraison suivante du producteur concerné est défavorable lors du contrôle officiel des résidus de médicaments vétérinaires, l'acheteur appliquera l'amende sur les résidus de médicaments vétérinaires imposée par la législation. Si l'échantillon scellé donne aussi un résultat défavorable lors de l'analyse par la même méthode des résidus de médicaments vétérinaires au CdL, l'acheteur doit rembourser au producteur le montant correspondant à l'amende, à moins que l'acheteur puisse prouver que la décision d'autorisation de reprise de livraison a été donnée sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **7 Annexes**

NOT-INH-00004 : Note technique pour l'analyse pour l'autorisation de reprise des livraisons après un résultat défavorable en résidus de médicaments vétérinaires

